



## Le circuit des encans SPÉCIALISÉS DE VEAUX D'EMBOUCHE DU QUÉBEC

Bonjour à tous,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le nouveau carnet-calendrier 2015-2016. Vous verrez également quelques points d'information sur les améliorations se rapportant au Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec.

La production et l'envoi de ce carnet-calendrier ont été rendus possibles grâce à la contribution de nos précieux commanditaires dont vous trouverez les noms dans le carnet-calendrier.

Au nom du comité de mise en marché des veaux d'embouche, je vous souhaite une saison 2015-2016 du Circuit des encans spécialisés remplie de succès.

**Thérèse G. Carbonneau**

Présidente

Comité de mise en marché des veaux d'embouche

Fédération  
des producteurs  
de bovins  
du Québec



### AGENCE DE VENTE DES VEAUX D'EMBOUCHE

555, boul. Roland-Therrien, bureau 305  
Longueuil (Québec) J4H 4G2  
Eve Martin - Courriel : [emartin@upa.qc.ca](mailto:emartin@upa.qc.ca)  
Tél. : 450 679-0540, poste 8891 • Téléc. : 450 442-9348  
[fpbq@upa.qc.ca](mailto:fpbq@upa.qc.ca) • [bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)

Le 26 juin 2015



## La saison 2015-2016 du Circuit se tiendra sous le signe de la continuité avec la poursuite des particularités suivantes :

- la vaccination des veaux selon le protocole de vaccination modifié demeure un élément primordial du Circuit;
- l'affichage de l'âge des veaux, lorsqu'une date de naissance réelle a été déclarée à Agri-Traçabilité Québec par le producteur-vendeur;
- les veaux identifiés selon les caractéristiques suivantes sont indiqués sur le panneau d'affichage, soit:
  - Veau sans hormones de croissance ou tout autre facteur de croissance ou d'antibiotiques sur une base préventive;
  - SelectVac Gold Plus de la compagnie Zoetis;
  - Veau Certifié Breton de la compagnie Aliments Breton.

Lors de la saison 2014-2015, environ 25 % des veaux vendus sur le Circuit s'affichaient comme étant exempts d'hormones de croissance ou d'antibiotiques sur une base préventive. Les producteurs sont invités à identifier leurs veaux, lorsqu'applicable, pour informer le mieux possible les acheteurs.

- La vente de veaux de race Charolais aura lieu le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015 à l'encan de Sawyerville.
- La Fédération maintient la ligne téléphonique sans frais 1 855 ENCAN VE (1 855 362-2683) pour:
  - recevoir les commentaires et plaintes des vendeurs et des acheteurs du Circuit;
  - obtenir les prix de marché le lundi suivant une semaine de vente<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> À ce sujet, les producteurs sont invités à s'inscrire aux alertes Info-Prix en contactant l'agence de vente. Vous pourrez ainsi, en plus de recevoir les prix de marché québécois et canadiens des veaux d'embouche, avoir accès à différentes communications de la Fédération des producteurs de bovins du Québec (Fédération) ou consulter l'Info-Prix directement du site Internet de la Fédération.

## Nouveauté / modification au protocole de vaccination

À la suite des commentaires et recommandations de plusieurs intervenants du secteur, dont des vétérinaires, les producteurs de veaux d'embouche ont décidé de modifier le protocole de vaccination des veaux d'embouche pour les encans spécialisés.

Ainsi, à partir d'août 2015, le délai maximum autorisé entre la date de vaccination et la date de vente sera de 4 mois. Le reste du protocole demeure inchangé.

	VACCIN TUÉ IBR <sup>1</sup> PI <sub>3</sub> <sup>2</sup> BRSV <sup>3</sup> BVD <sup>4</sup>	VACCIN VIVANT ATTÉNUÉ <sup>5</sup> IBR <sup>1</sup> PI <sub>3</sub> <sup>2</sup> BRSV <sup>3</sup> BVD <sup>4</sup>
<b>Âge du veau</b>	Au moins 4 mois	Au moins 4 mois
<b>Rappel</b>	Oui (entre 2 et 4 semaines après la 1 <sup>re</sup> vaccination)	Non
<b>Temps minimum autorisé</b>	2 semaines avant la vente (pour le rappel)	2 semaines avant la vente
<b>Temps maximum autorisé</b>	<b>4 mois avant la date de vente</b>	<b>4 mois avant la date de vente</b>

<sup>1</sup> La rhinotrachéite infectieuse bovine ■ <sup>2</sup> Le parainfluenza 3 ■ <sup>3</sup> Le virus respiratoire syncytial bovin

<sup>4</sup> La diarrhée virale bovine ■ <sup>5</sup> Concernant la vaccination du veau allaité par une vache gestante, conformez-vous aux directives de votre vétérinaire ou à celles mentionnées sur l'étiquette

## Babillard électronique des animaux de reproduction

Le comité de mise en marché des veaux d'embouche, en collaboration avec le Comité conjoint des races de boucherie du Québec, a décidé de développer un site Internet sous forme de babillard électronique pour offrir une alternative supplémentaire à la mise en marché des animaux de reproduction. Le site permettra le dépôt d'annonces de sujets reproducteurs à vendre. La mise en ligne devrait se faire à l'automne 2015.

## Résultat de la consultation sur la hausse de contribution spéciale

Lors de l'assemblée générale annuelle 2015, les délégués ont adopté la hausse de la contribution spéciale pour le développement et la mise en marché des veaux d'embouche. La demande a été envoyée à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) pour homologation. Après l'approbation de la RMAAQ, la contribution passera de 2,50 \$/veau à 3,25 \$/veau.

## Prélèvement des contributions au Plan conjoint et à la mise en marché

Depuis de nombreuses années, c'est La Financière agricole du Québec (FADQ) qui prélève, au nom de la Fédération, les contributions au Plan conjoint pour le secteur veau d'embouche lors des avances du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

La contribution au Plan conjoint par entreprise 2014 a été retenue à même l'avance de juin 2014, comme à l'habitude pour la majorité des producteurs. Toutefois, les contributions par tête n'ont pas été prélevées comme il se devait à l'automne, étant donné qu'il n'y a pas eu d'avance de l'ASRA à ce moment-là (les prix de vente ayant été beaucoup plus élevés que les prévisions de la FADQ).

Le tableau suivant présente les taux de contribution pour l'année 2014:

	\$/veau d'embouche	\$/bovin réformé	\$/bouvillon semi-fini	\$/bouvillon d'abattage
<b>Prélevé de base</b>	<b>3,00</b>	<b>(8,49)</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Frais de mise en marché</b>	<b>2,50</b>	<b>---</b>	<b>2,50</b>	<b>4,25</b>
<b>Fonds de recherche</b>	<b>0,25</b>	<b>---</b>	<b>0,25</b>	<b>---</b>
<b>Fonds de développement de la mise en marché</b>	<b>---</b>	<b>53,86</b>	<b>---</b>	<b>---</b>
<b>TPS (5%)</b>	<b>0,2875</b>	<b>2,2685</b>	<b>0,2875</b>	<b>0,3125</b>
<b>TVQ (9,975%)</b>	<b>0,57356</b>	<b>4,5257</b>	<b>0,57356</b>	<b>0,62344</b>
<b>Total taxes incluses</b>	<b>6,61106</b>	<b>52,1642</b>	<b>6,61106</b>	<b>7,18594</b>

N. B. : Le montant total de la contribution par tête est basé sur le nombre de vaches en inventaire (n<sup>bre</sup> vaches x 0,79).

Pour les producteurs assurés à la fois aux produits Veaux d'embouche et Bouvillons et bovins d'abattage, il est possible qu'une partie ou la totalité des contributions par tête de veaux d'embouche ait été retenue sur le paiement final de l'ASRA versé en avril 2015.

La Fédération analyse actuellement le meilleur scénario pour la récupération des sommes dues, soit par facturation directe ou par retenues sur des avances futures de l'ASRA. En attendant, les producteurs sont invités à provisionner les montants dus pour 2014 et pour 2015 puisque la même situation risque de se reproduire.